



Numéro de l'avis de contravention

36

AVIS DE CONTRAVENTION

Le site www.antai.fr vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Date de l'avis de contravention

/11/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi au nom de la société a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

La société vous a désigné(e) comme étant le(la) conducteur(trice) au moment de l'infraction.

En tant que représentant légal, vous devez **obligatoirement** désigner l'auteur de l'infraction commise avec un véhicule de la personne morale que vous représentez (art L. 121-6 du code de la route). **Si vous avez vous-même commis l'infraction, ne payez pas directement cette amende. Vous devez d'abord vous désigner comme auteur de l'infraction. Vous recevrez ensuite un avis de contravention qui vous sera personnellement adressé. Vous pourrez alors régler l'amende.**

M LE REPRESENTANT LEGAL

NOM PRENOM (du représentant)

RAISON SOCIALE/DENOMINATION SOCIALE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H - Prévues par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route. - Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 1 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de km/h, pour une vitesse limite autorisée de km/h.

Date / heure : le /11/2018 à h.

. RD

. PK/PR :

. Direction : vers

. ST

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

. Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire de l'auteur de l'infraction.

Identification du véhicule

. Immatriculation :

. Pays : FRANCE

. Marque :

Appareil de contrôle homologué

. Type : F1HP - POLISCAN - 774096

. Date de dernière vérification : 13/03/2018

Agent verbalisateur

. Agent verbalisateur N° :

. Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

on parle d'abord de l'amende encourue par la personne morale, vient ensuite celle encourue par le repr. légal -> inversion // anciens ACO



ATTENTION !

La non désignation de l'auteur de l'infraction par le représentant légal d'une personne morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de 450 à 3750 euros pour la personne morale et/ou de 90 à 750 euros pour le représentant légal (article L121-6 du code de la route et articles 530-3 et R 49 du code de procédure pénale).

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.fr ou appelez le 0811 10 20 30 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

VOUS N'ETES PAS EN MESURE DE DESIGNER L'AUTEUR DE L'INFRACTION

Vous êtes redevable **personnellement** de l'amende (art. L121-3 du code de la route) **qui ne peut en aucun cas être payée par la personne morale titulaire du certificat d'immatriculation** : un tel paiement vous expose à des poursuites pénales. **Le paiement de l'amende met fin à l'action publique sur cette infraction (art. 529 du code de procédure pénale). Toutefois, le paiement ne fait pas disparaître l'infraction pour non désignation.**

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 15/11/2018, le montant de votre amende est ramené à :

30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques). 90 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 15/11/2018, le montant de votre amende est majoré :

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale. 375 €

VOUS CONTESTEZ

AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées

→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**

2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction

→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**

3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en ligne sur le site www.antai.fr** ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9



V16.03.00.

T5.v16.03